

**ADEL / HP
ALLOCATION D'INSTALLATION,
ALLOCATIONS DE
DÉMÉNAGEMENT ET DE LOYER**

ANNEXES

Actualisation 2024

Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 relatif à l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installation

DOCUMENT A RENVOYER TRIMESTRIELLEMENT

SPW LOGEMENT

**DIRECTION DES ETUDES ET LA QUALITE DU
LOGEMENT**

Service ADEL

Rue des Brigades d'Irlande 1

5100 NAMUR

**FORMULAIRE ADEL / HP
DECLARATION DE CREANCE ET
D'INDEMNISATION**

COMMUNE/C.P.A.S. de

Adresse :
.....

N° de compte :

**RECAPITULATIF DES ALLOCATIONS D'INSTALLATION PREFINANCEES PAR LA COMMUNE / LE C.P.A.S.
DURANT LA PERIODE DE _____ A _____ 20...**

NOM – PRENOMS DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DU BENEFICIAIRE	MONTANT DE L'ALLOCATION D'INSTALLATION	DATE D'INTRODUCTION DE LA DEMANDE <u>COMPLETE</u> AUPRES DU SERVICE ADEL	DATE DE DECISION D'OCTROI DE L'ALLOCATION D'INSTALLATION	DATE DE PAIEMENT DE L'ALLOCATION D'INSTALLATION	<u>Uniquement si</u> <u>CPAS :</u> MONTANT DE L'INDEMNISATION¹
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

CACHET DE LA COMMUNE/DU CPAS

Date

SIGNATURE

¹ L'indemnisation est acquise au CPAS par demande complète introduite auprès du service ADEL, indépendamment de l'issue de la demande.

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU DU CPAS DE**

Nos réf. :
A rappeler dans toute correspondance

**Objet : Allocation d'installation
Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999
ACCUSE DE RECEPTION D'UNE DEMANDE D'ALLOCATION D'INSTALLATION
(À délivrer dans les 15 jours suivants l'introduction de la demande)**

Je soussigné(e)
travailleur du pool HP /représentant le CPAS (biffer mention inutile) de
déclare avoir accusé réception le d'une demande d'allocations d'installation,

La demande est considérée comme **introduite** à cette date.

La demande contient les documents suivants :

.....
.....
.....

Remis par Madame / Monsieur

.....
.....

Pour que le dossier soit complet et que le SPW Logement, service ADEL, puisse décider de l'octroi de l'allocation d'installation, veuillez transmettre à mes services les documents mentionnés dans le récapitulatif joint en annexe.

Vous devez également vous tenir à la disposition de l'enquêteur de l'administration qui procédera à la visite du logement (sauf si logement social, si logement labellisé, si MR ou MRS) afin de vérifier s'il répond aux critères minimaux de salubrité.

Le bénéfice éventuel des allocations est relatif au nouveau logement sis
Tout déménagement ultérieur doit être signalé au plus tôt auprès du service ADEL, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

Agent traitant :

Signature

① :

Courriel :

Cachet de la COMMUNE/du CPAS

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU DU CPAS DE**

Centre Régional du Logement de

Nos réf. :
A rappeler dans toute correspondance

.....

Objet : **Allocation d'installation**
DEMANDE D'ENQUETE DE SALUBRITE POUR LE NOUVEAU LOGEMENT OCCUPE

Adresse du logement OCCUPE :

Composition du ménage occupant ce logement :

Madame / Monsieur	Date de naissance	Lien	Téléphone
		Demandeur	
		Conjoint	
		Enfant	
		Enfant	
		Enfant	

Propriétaire du logement :

Madame/Monsieur.....
Adresse :

Agent traitant :

Signature

① :

Courriel :

Cachet de la COMMUNE/du CPAS

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU CPAS DE**

Nos réf. :

Réf. ADeL / HP :

A rappeler dans toute correspondance

**Objet : Allocation d'installation
Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999
NOTIFICATION D'OCTROI**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous réunissez les conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'installation.

Dans votre situation, le montant est calculé comme suit :

1.	une allocation d'installation de	€
2.	majoration par enfant à charge :	€
3.	majoration par handicap :	€
<hr/>			
	Total :	€

Le paiement s'effectuera sur le compte bancaire n°....., dans un délai de 8 jours à dater de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Agent traitant :

Signature

①

Courriel :

Cachet de la commune/du CPAS

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU CPAS DE**

Nos réf. :

Réf. ADeL / HP :

A rappeler dans toute correspondance

**Objet : Allocation d'installation
Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999
NOTIFICATION D'OCTROI, MAIS PAS DE DETECTEUR D'INCENDIE**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous réunissez les conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'installation.

Dans votre situation, le montant est calculé comme suit :

4.	une allocation d'installation de	€
5.	majoration par enfant à charge :	€
6.	majoration par handicap :	€
<hr/>			
	Total :	€

Le paiement s'effectuera sur le compte bancaire n°....., dans un délai de 8 jours à dater de ce courrier.

J'attire néanmoins votre attention sur le fait que **vosre logement ne comporte pas de détecteur d'incendie**. Or, le Code Wallon de l'Habitation durable impose la présence de détecteurs d'incendie.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Agent traitant :

Signature

①

Courriel :

Cachet de la commune/du CPAS

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU CPAS DE**

Nos réf. :

Réf. ADeL / HP :

A rappeler dans toute correspondance

**Objet : Allocation d'installation
Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999
NOTIFICATION DE REJET / REVENUS TROP ELEVES**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous ne réunissez pas les conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'installation.

En effet, comme stipulé aux termes de l'article 4 §4, 5°, pour prétendre à cette allocation, les revenus du ménage du demandeur ne peuvent excéder ceux des ménages de catégorie 2.

Or, il résulte des documents justificatifs joints à votre demande que....

ATTENTION : l'examen de votre dossier peut être revu si vous pouvez justifier avoir subi une diminution de vos revenus suite à une incapacité de travail, une mise au chômage, une prépension, une mise à la retraite durant les six mois précédant la prise en location du logement sis à.....

Dans ce cas, veuillez nous communiquer toute attestation mentionnant le montant total des revenus perçus par les membres de votre ménage durant la période du ... au inclus (ex : attestation de la mutuelle, etc.) **et ce dans les 30 jours à dater de ce courrier.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Agent traitant :

Signature

①

Courriel :

Cachet de la Commune /du CPAS

Si vous contestez le bien-fondé du rejet de votre demande, vous pouvez introduire un recours contre la présente décision auprès du Ministre du Logement. Ce recours doit impérativement être motivé et être envoyé par pli recommandé, dans le mois qui suit la date du présent courrier, au Service Recours du Département du Logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU CPAS DE**

Nos réf. :

Réf. ADeL / HP :

A rappeler dans toute correspondance

**Objet : Allocation d'installation
Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999
NOTIFICATION DE REJET / INTRODUCTION DE LA DEMANDE HORS DELAI**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous ne réunissez pas les conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'installation.

En effet, comme stipulé aux termes de l'article 7 bis, § 3, pour prétendre à cette allocation, la demande d'allocations doit être introduite auprès de la commune ou du Centre Public d'Action Sociale, sans dérogation possible, dans les deux mois de l'occupation du logement salubre ou de l'admission dans une structure d'hébergement collective.

Or, au vu des pièces probantes transmises à l'administration, vous avez introduit votre demande le, alors que l'occupation a débuté le, soit plus de deux mois après le début de l'occupation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Agent traitant :

Signature

①

Courriel :

Cachet de la Commune/du CPAS

Si vous contestez le bien-fondé du rejet de votre demande, vous pouvez introduire un recours contre la présente décision auprès du Ministre du Logement. Ce recours doit impérativement être motivé et être envoyé par pli recommandé, dans le mois qui suit la date du présent courrier, au Service Recours du Département du Logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU CPAS DE**

Nos réf. :

Réf. ADeL / HP :

A rappeler dans toute correspondance

**Objet : Allocation d'installation
Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999
NOTIFICATION DE REJET / OCCUPATION DE L'HABITATION QUITTEE DEPUIS MOINS
D'UN AN**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous ne réunissez pas les conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'installation.

En effet, comme stipulé aux termes de l'article 4, § 4, 2°, pour prétendre à cette allocation, le demandeur doit avoir résidé de manière ininterrompue, pendant l'année complète précédant le relogement, dans une habitation sise dans un équipement inscrit dans le Plan HP.

Or, il résulte des éléments en notre possession, que vous ne respectez pas cette condition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Agent traitant :

Signature

①

Courriel :

Cachet de la Commune /du CPAS

Si vous contestez le bien-fondé du rejet de votre demande, vous pouvez introduire un recours contre la présente décision auprès du Ministre du Logement. Ce recours doit impérativement être motivé et être envoyé par pli recommandé, dans le mois qui suit la date du présent courrier, au Service Recours du Département du Logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU CPAS DE**

Nos réf. :

Réf. ADeL / HP :

A rappeler dans toute correspondance

Objet : Allocation d'installation

Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999

**NOTIFICATION DE REJET (DEMANDEUR = PROPRIETAIRE)/ NOUVEAU LOGEMENT
OCCUPE AMELIORABLE HABITABLE/INHABITABLE ET/OU SURPEUPLE**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous ne réunissez pas actuellement les conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'installation.

En effet, comme stipulé aux termes de l'article 2, § 3, pour prétendre à cette allocation, le logement occupé doit être reconnu salubre, non surpeuplé (et adapté).

Or, il résulte du rapport de l'enquêteur (cocher les points adéquats au vu du cas d'espèce) :

- que le logement sis
est un logement améliorable en raison de manquements aux critères minimaux de salubrité.

- compte tenu de la composition de votre ménage, que ce logement est surpeuplé,

Si le logement est inhabitable, le Bourgmestre est informé des conclusions de l'enquête.

Toutefois, cette décision de rejet peut être revue si vous déménagez ou si les travaux nécessaires sont réalisés endéans les six mois à dater de la présente notification. Avertissez-moi dès lors sans tarder. Une nouvelle enquête de salubrité sera prescrite après réalisation des travaux afin de vérifier si le logement répond aux critères minimaux de salubrité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Agent traitant :

Signature

①

Courriel :

Cachet de la commune /du CPAS

Si vous contestez le bien-fondé du rejet de votre demande, vous pouvez introduire un recours contre la présente décision auprès du Ministre du Logement. Ce recours doit impérativement être motivé et être envoyé par pli recommandé, dans le mois qui suit la date du présent courrier, au Service Recours du Département du Logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Le

**TRAVAILLEUR DU POOL HP
OU CPAS DE**

Nos réf. :

Réf. ADeL / HP :

A rappeler dans toute correspondance

Objet : Allocation d'installation

Application de l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 1999

**NOTIFICATION DE REJET (DEMANDEUR = LOCATAIRE)/ NOUVEAU LOGEMENT
OCCUPE AMELIORABLE HABITABLE/INHABITABLE ET/OU SURPEUPLE**

Madame, Monsieur,

Je vous informe que vous ne réunissez pas actuellement les conditions requises pour bénéficier de l'allocation d'installation.

En effet, comme stipulé aux termes de l'article 2, § 3, pour prétendre à cette allocation, le logement occupé doit être reconnu salubre, non surpeuplé (et adapté).

Or, il résulte du rapport de l'enquêteur (cocher les points adéquats au vu du cas d'espèce) :

- que le logement sis
est un logement améliorable en raison de manquements aux critères minimaux de salubrité.
- compte tenu de la composition de votre ménage, que ce logement est surpeuplé,

Votre propriétaire est informé des conclusions de l'enquête. Si votre logement est inhabitable, le Bourgmestre en est également informé.

Toutefois, cette décision de rejet peut être revue si vous déménagez (en respectant un renon avec votre propriétaire actuel) ou si les travaux nécessaires sont réalisés endéans les six mois à dater de la présente notification. Avertissez-moi dès lors sans tarder. Une nouvelle enquête de salubrité sera prescrite après réalisation des travaux afin de vérifier si le logement répond aux critères minimaux de salubrité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Agent traitant :

Signature

①

Courriel :

Cachet de la commune /du CPAS

Si vous contestez le bien-fondé du rejet de votre demande, vous pouvez introduire un recours contre la présente décision auprès du Ministre du Logement. Ce recours doit impérativement être motivé et être envoyé par pli recommandé, dans le mois qui suit la date du présent courrier, au Service Recours du Département du Logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.